

## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 23 juin 2022

Membres du Conseil de Communauté en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Madame Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports: 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61.

La séance est ouverte à 18h03 et levée à 23h15

**Étaient présents :** Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU Besançon : Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, M. Guillaume BAILLY (à partir du rapport n°12), Mme Anne BENEDETTO (à partir du rapport n°12), Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER (jusqu'au rapport n°41 inclus), Mme Aline CHASSAGNE, M. Laurent CROIZIER, M. Benoit CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, M. Damien HUGUET (à partir du rapport n°12), M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'au rapport n°33 inclus), M. Christophe LIME, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Maxime PIGNARD, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (jusqu'au rapport n°43 inclus), Mme Juliette SORLIN (à partir du rapport n°12), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF, Beure : M. Philippe CHANEY Bonnay : M. Gilles ORY Boussières : M. Eloi JARAMAGO Busy : M. Philippe SIMONIN Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chaléze : M. René BLAISON Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Champagny : M. Olivier LEGAIN Champoux : M. Romain VIENET Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chauenne : Mme Valérie DRUGE Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET Chevroz : M. Franck BERNARD Cussey-sur-l'ognon : M. Jean-François MENESTRIER Dannemarie-sur-Crête : Mme Martine LEOTARD Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY Franois : M. Emile BOURGEOIS Geneuille : M. Patrick OUDOT La Vèze : M. Jean-Pierre JANNIN Larnod : M. Hugues TRUDET (à partir du rapport n°10 et jusqu'au rapport n°36 inclus) Les Auxons : M. Anthony NAPPEZ Mamirolle : M. Daniel HUOT Mazerolles-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ (jusqu'au rapport n°36 inclus) Morre : M. Jean-Michel CAYUELA Nancray : M. Vincent FIETIER Noironte : M. Claude MAIRE Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Palise : M. Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : Mme Emmanuelle BAVEREL Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Pugey : M. Frank LAIDIE Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Roset-Fluans : M. Jacques ADRIANSEN Saint-Vit : Mme Anne BIHR, M. Pascal ROUTHIER Saône : M. Benoît VUILLEMIN Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Ludovic BARBAROSSA Thise : M. Pascal DERIOT Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Torpes : M. Denis JACQUIN Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY (à partir du rapport n°18) Venise : M. Jean-Claude CONTINI Vieilley : M. Franck RACLOT Vorges-les-Pins : Mme Maryse VIPREY

**Étaient absents :** Amagney : M. Thomas JAVAUX Besançon : Mme Frédérique BAEHR, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Sadia GHARET, M. Jean-Hugues ROUX, M. André TERZO, Mme Claude VARET Braillans : M. Alain BLESSEMILLE Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Gennes : M. Jean SIMONDON Grandfontaine : M. Henri BERMOND La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Marchaux-Chaufontaine : M. Patrick CORNE Meray-Vieilley : M. Philippe PERNOT Montferrand-le-Château : Mme Lucie BERNARD Novillars : M. Bernard LOUIS Rancenay : Mme Nadine DUSSAUCY Vaire : Mme Valérie MAILLARD Villars Saint-Georges : M. Damien LEGAIN

**Secrétaire de séance :** M. Olivier LEGAIN

**Procurations de vote :** M. Thomas JAVAUX à M. Romain VIENET, Mme Frédérique BAEHR à Mme Julie CHETTOUH, M. Guillaume BAILLY à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'au rapport n°11 inclus), Mme Anne BENEDETTO à M. Hasni ALEM (jusqu'au rapport n°11 inclus), M. Kévin BERTAGNOLI à Mme Elise AEBISCHER, Mme Sadia GHARET à Mme Aline CHASSAGNE, M. Damien HUGUET à M. Anthony POULIN (jusqu'au rapport n°11 inclus), Mme Myriam LEMERCIER à Mme Marie LAMBERT (à partir du rapport n°34), Mme Karima ROCHDI à Agnès MARTIN (à partir du rapport n°44), M. Jean-Hugues ROUX à Mme Sylvie WANLIN, Mme Juliette SORLIN à Mme Marie ZEHAF (jusqu'au rapport n°11 inclus), M. André TERZO à M. Christophe LIME, Mme Claude VARET à M. Ludovic FAGAUT, M. Alain BLESSEMILLE à M. Jacques KRIEGER, Mme Catherine BOTTERON à M. Anthony NAPPEZ, M. Jean SIMONDON à M. Vincent FIETIER, M. Henri BERMOND à M. Emile BOURGEOIS, M. Roger BOROWIK à M. Benoit VUILLEMIN, M. Cédric LINDECKER à M. Daniel HUOT, M. Patrick CORNE à M. Fabrice TAILLARD, M. Bernard LOUIS à M. René BLAISON, Mme Nadine DUSSAUCY à Mme Marie-Jeanne BERNABEU, Mme Valérie MAILLARD à M. Christian MAGNIN-FEYSOT, M. Jean-Marc JOUFFROY à Mme Anne BIHR (jusqu'au rapport n°17 inclus), M. Damien LEGAIN à M. Pascal ROUTHIER

Délibération n°2022/006156

Rapport n°24 - Avenant à la Convention 2022 – Mission Locale

## Avenant à la Convention 2022 – Mission Locale

**Rapporteur** : M. Benoît VUILLEMIN, Vice-Président

Inscription budgétaire	
BP 2022 et PPIF 2022-2026 "Mission locale Jeune"	Montant du budget 2022 : 326 302 € Montant de l'opération : 194 382 €

### Résumé :

Le présent rapport porte sur la complétude de la convention 2022 passée avec la Mission locale du bassin d'emploi de Besançon. Il s'agit d'identifier des objectifs de performance spécifiques liés au versement d'une subvention de fonctionnement par GBM approuvée lors du conseil de Communauté du 31 mars 2022.

### I - Rappel du Soutien 2022 et action de la Mission Locale

L'action de la Mission Locale du bassin d'emploi de Besançon est essentielle pour le jeune public du territoire. Dans ce cadre, les actions mises en œuvre ont pour objectif de permettre à tous les jeunes de 16 à 25 ans qui le souhaitent d'accéder à un accompagnement personnalisé pour faciliter leur insertion sociale et professionnelle

- Les Missions essentielles : informer, orienter, accompagner les jeunes en construisant, avec eux, leur parcours personnalisé vers l'emploi et l'autonomie.
- Apporter un appui dans la recherche d'emploi ainsi que dans les démarches d'accès à la formation, à la santé, au logement, aux droits, à la citoyenneté.

Le montant de la subvention est fixé, pour l'année 2022, à 194 382 €, soit un euro par habitant du territoire après l'élargissement survenu au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

### II – Les objectifs 2022

Jusqu'à présent, les moyens accordés à la Mission locale par Grand Besançon Métropole n'étaient pas liés à des objectifs de performance spécifiques.

C'est l'objectif du présent rapport : ajouter à la convention passée par Grand Besançon Métropole avec la Mission locale, un avenant 1 dans lequel la collectivité associe l'octroi de sa subvention annuelle à des indicateurs de performance spécifiques justifiant son intervention en complément des crédits accordés par l'Etat.

## Propositions d'objectifs propres à Grand Besançon Métropole

Objectif 1 : mobiliser les structures de formation spécifiques présentes sur GBM

- ⇒ Indicateur : nombre de jeunes orientés vers des dispositifs de formation spécifiques : Cuisine mode d'emploi, Ecole de production de l'UIMM, Ecole de la deuxième chance.

Objectif 2 : mobilisation de la mission locale sur des actions emploi conduites par d'autres

- ⇒ Indicateurs : nombre de participations de la Mission locale à des actions organisées par les partenaires du service public de l'emploi et nombre de jeunes concernés.

Objectif 3 : partenariat avec les entreprises signataires du PAQTE

- ⇒ Indicateurs : nombre de périodes d'immersion réalisées dans des entreprises signataires du PAQTE et nombre de jeunes concernés.

Objectif 4 : capacité de la mission locale d'aller à la rencontre des jeunes ciblés

- ⇒ Indicateur : nombre de jeunes rencontrés lors d'actions « aller vers » / nombre de primo entrés à la mission locale.

Objectif 5 : favoriser les actions partenariales

- ⇒ Indicateurs : nombre de permanences hors les murs réalisées et nombre de jeunes concernés.

Chacun des objectifs est associé à un ou plusieurs indicateurs afin de mesurer l'efficacité de la Mission Locale au regard des attentes de Grand Besançon Métropole. **Ces objectifs ont été construits avec la Mission Locale.**

*Madame Carine MICHEL et Monsieur Olivier GRIMAITRE, conseillers intéressés, ne prennent part ni au débat, ni au vote.*

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- **se prononce favorablement sur l'avenant à la convention 2022 passée avec la Mission locale du bassin d'emploi de Besançon ;**
- **autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer l'avenant à la Convention annexé au rapport.**

Pour extrait conforme,  
Le Vice-Président suppléant,  
Gabriel BAULIEU  
1<sup>er</sup> Vice-Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 119

Contre : 0

Abstention : 0

Conseiller intéressé : 2

*\*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.*

**Entre :**

Grand Besançon Métropole (GBM), représentée par sa Présidente, Mme Anne VIGNOT, dûment habilitée par la délibération du Conseil de Communauté 23 juin 2022, d'une part,

**Et :**

L'association Mission Locale – Bassin d'Emploi de Besançon, représentée par son Président, Monsieur Didier PAINEAU, ci-après dénommée « la Mission locale », d'autre part,

### **Contexte Général**

GBM et la Mission Locale ont signé une convention en 2022, autorisée par la délibération du Conseil communautaire du 31 mars 2022. Elle fixe les engagements des deux parties et, en particulier, le montant des subventions allouées par GBM à la Mission Locale. Le montant de la subvention est fixé, pour l'année 2022, à 194 382 €, soit un euro par habitant du territoire après l'élargissement survenu au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

L'action de la Mission Locale du bassin d'emploi de Besançon est essentielle pour le jeune public du territoire. Dans ce cadre, les actions mises en œuvre ont pour objectif de permettre à tous les jeunes de 16 à 25 ans qui le souhaitent d'accéder à un accompagnement personnalisé pour faciliter leur insertion sociale et professionnelle

- Les Missions essentielles : informer, orienter, accompagner les jeunes en construisant, avec eux, leur parcours personnalisé vers l'emploi et l'autonomie.
- Apporter un appui dans la recherche d'emploi ainsi que dans les démarches d'accès à la formation, à la santé, au logement, aux droits, à la citoyenneté

### **Il est convenu ce qui suit :**

#### **Article 1 - Objet**

Le présent avenant ajoute à la convention passée par Grand Besançon Métropole avec la Mission locale des indicateurs de performance spécifiques justifiant son intervention en complément des crédits accordés par l'Etat.

#### **Article 2 – Les objectifs 2022**

Objectif 1 : mobiliser les structures de formation spécifiques présentes sur GBM

- ⇒ Nombre de jeunes orientés vers des dispositifs de formation spécifiques : Cuisine mode d'emploi, Ecole de production de l'UIMM, Ecole de la deuxième chance.

Objectif 2 : mobilisation de la mission locale sur des actions emploi conduites par d'autres

- ⇒ Nombre de participations de la Mission locale à des actions organisées par les partenaires du service public de l'emploi et nombre de jeunes concernés.

Objectif 3 : partenariat avec les entreprises signataires du PAQTE

- ⇒ Nombre de périodes d'immersion réalisées dans des entreprises signataires du PAQTE et nombre de jeunes concernés.

Objectif 4 : capacité de la mission locale d'aller à la rencontre des jeunes ciblés

- ⇒ Nombre de jeunes rencontrés lors d'actions « aller vers » / nombre de primo entrés à la mission locale.

Objectif 5 : favoriser les actions partenariales

- ⇒ Nombre de permanences hors les murs réalisées et nombre de jeunes concernés.

Chacun des objectifs est associé à un ou plusieurs indicateurs afin de mesurer l'efficacité de la Mission Locale au regard des attentes de Grand Besançon Métropole.

De plus, à ce jour, la Mission Locale occupe des locaux pour son activité principale Rue Midol et pour la mise en œuvre du dispositif Contrat d'engagement Jeune, Rue Xavier Marmier.

Afin d'exécuter au mieux les missions qui lui sont confiées, la Mission Locale s'engage à mener une réflexion pour réunir sur un seul site l'ensemble des activités de la structure. En effet, à ce jour, la Mission Locale occupe des locaux pour son activité principale Rue Midol et pour la mise en œuvre du dispositif Contrat d'engagement Jeune, Rue Xavier Marmier

### **Article 3 – Modalité d'exécution**

Toutes les clauses de la convention citée dans le préambule s'appliquent au présent avenant dans la mesure où elles ne lui sont pas contraires.

*Fait en 2 exemplaires, à Besançon, le .....*

Pour la Mission Locale – Bassin d'Emploi de  
Besançon,  
Le Président,

Didier PAINEAU

Pour Grand Besançon Métropole,  
La Présidente,

Anne VIGNOT